

LES ENJEUX

Le contrat de génération est porteur d'une ambition forte : favoriser l'emploi des jeunes et des seniors, reconnaître les atouts de tous les salariés, quel que soit leur âge, et augmenter la compétitivité des entreprises. Le contrat de génération permet aux chefs d'entreprise d'assurer la transmission des compétences et des savoir-faire grâce à l'embauche de jeunes en CDI et au maintien dans l'emploi ou le recrutement de seniors.

UN SOUTIEN À TOUTES LES ENTREPRISES DE - 300 SALARIÉS

moins de 50 salariés

98%

des entreprises

50 à 299 salariés

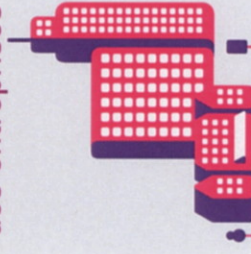
1,5%

des entreprises

plus de 300 salariés

0,5%

des entreprises



99,5%
des entreprises éligibles à l'aide

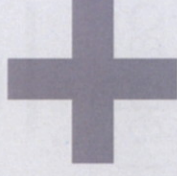
Accord collectif
fixant des objectifs
Pas d'aide

LE PRINCIPE



**L'EMBAUCHE
D'UN JEUNE**

en CDI,
de 16 ans à 25 ans
(jusqu'à 30 ans
s'il est reconnu
travailleur handicapé)



**LE MAINTIEN
D'UN SENIOR**

de 57 ans et plus
(de 55 ans et plus s'il est
reconnu travailleur
handicapé ou s'il s'agit
d'une nouvelle embauche)

**Une aide de 4000 € par an
pendant trois ans (soit 12 000€)**

Les entreprises de moins de 300 salariés bénéficieront d'une aide financière pour mettre en œuvre le contrat de génération.

Cette aide d'un montant de 4 000 euros par an pour une durée de 3 ans leur sera versée au titre du recrutement de jeunes de moins de 26 ans en contrat à durée indéterminée et du maintien en emploi d'un senior de 57 ans et plus. Les entreprises peuvent bénéficier d'un appui conseil auprès de la DIRECCTE pour une aide au diagnostic et à l'action pour réussir le contrat de génération.

SOIT L'ÉQUIVALENT DE :



**Environ un quart
du salaire brut du jeune**
(au niveau du SMIC)